

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 25 mai 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-05-328

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-05-329

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point :

9.13 P.I.I.A. - projet de démolition complète aux 368-372, rue du Pont.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-05-330

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10, 17 ET 19 MAI 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 10, 17 et 19 mai 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 10, 17 et 19 mai 2021.

ADOPTÉE.

21-05-331

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-4 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-4 visant à modifier l'article 6 du règlement 127 concernant les nuisances, afin d'exempter de cet article les terrains vacants zonés agricoles et ceux situés dans les parcs industriels et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-05-332

RESCINDER LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 20-07-473 ET 20-07-518 - PROJET PILOTE POUR LA VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES EN KIOSQUE MOBILE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de rescinder les résolutions numéros 20-07-473 et 20-07-518, concernant le projet pilote pour la vente de fruits et légumes en kiosque mobile.

ADOPTÉE.

21-05-333

PUBLICITÉ DANS L'ÉDITION 2021-2022 DE L'AGENDA DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (L'AGEUQAT)

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'acheter une publicité dans l'édition 2021-2022 de l'agenda de l'Association générale étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (l'AGEUQAT), pour 2 bandeaux de 7,5 x 1,125 pouces en noir et blanc, au coût total de 160 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

21-05-334

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AUX SERVICES DE GARDE

CONSIDÉRANT qu'il y a 266 enfants en attente d'une place en service de garde sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT le besoin des citoyens d'obtenir une place en service de garde accrédité pour leur permettre d'occuper un travail répondant à leurs besoins familiaux;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les intervenants de la région pour attirer de la main d'œuvre qualifiée sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les frais de démarrage d'entreprise représentent un important frein à la mise en place de service de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT que le CLD a mis sur pied une stratégie de soutien et de promotion visant à intéresser des candidat(e)s à démarrer une entreprise en service de garde en milieu familial accrédité;

CONSIDÉRANT l'importance du développement de l'enfance à tous les stades;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le CLD d'Antoine-Labelle à l'effet de participer à la mise sur pied d'une stratégie de soutien et de promotion visant à intéresser des candidat(e)s à démarrer une entreprise en service de garde en milieu familial accrédité, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière à verser une contribution financière de 3 000 \$ au CLD d'Antoine-Labelle jusqu'à un maximum de 12 000 \$ afin de participer au financement du programme suivant la démonstration par le comité d'analyse qu'une candidature a été retenue.

ADOPTÉE.

21-05-335

APPUI À LA MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME MARIE-ANICK LAROCHELLE, DIRECTRICE DU CENTRE D'EXPOSITION

CONSIDÉRANT le travail exceptionnel accompli dans le dossier de la construction et du réaménagement du nouveau Centre d'exposition de Mont-Laurier dans les locaux du 300 boulevard Abliny-Paquette;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que le conseil appui la motion de remerciement à madame Marie-Anick Larochelle, directrice du Centre d'exposition pour son excellent travail dans le dossier de la construction et du réaménagement du nouvel emplacement du Centre d'exposition de Mont-Laurier.

De plus, le conseil désire vivement remercier, monsieur François Gay, chargé de projets à la Ville d'avoir remplacé, en cours de mandat, le consultant en place et pour le travail qu'il a accompli au sein de ce projet. Son aide ayant beaucoup contribué au bon succès de l'opération.

ADOPTÉE.

21-05-336

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2020 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2020 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 25 mai 2021, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le rapport financier 2020 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-05-337

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ "TAXES À L'INVESTISSEMENT"

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 325 et ses amendements visant des travaux de voirie a atteint le plein financement à la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture du règlement numéro 325 et ses amendements au 31 décembre 2020 avec un solde excédentaire lequel est inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme de 38 905,07 \$ du règlement 325 et ses amendements à même le surplus non affecté au 31 décembre 2020, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

21-05-338

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2020, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'affecter, à même les activités financières 2020, la somme de 16 789,32 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 16 789,32 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Règlement 327 -	Chemins ruraux 2019 (programme RIRL) 6 196 ,00 \$
Projet S19-437 -	Terrains de balles et clôture 541,62 \$
Projet S20-455 -	Acquisition lot 6 198 349 succession Félix Paquette 4 488,75 \$
Projet B20-460 -	Réparation majeure transmission chargeur (véhicule numéro 160) 5 562,95 \$

ADOPTÉE.

21-05-339

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75 et ses amendements prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2020 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme de 382,35 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2020, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75 et ses amendements au budget 2020.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 75 et ses amendements.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

21-05-340

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2020 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter la somme de 3 890,99 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2020, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2020.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

21-05-341

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser la trésorière à transférer un montant de 72 289 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2020-2021.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

ADOPTÉE.

21-05-342

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de vidanger les étangs de l'usine d'assainissement des eaux usées 1 fois par 6 ans;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la préparation du budget visant à augmenter annuellement une réserve pour la vidange de ces étangs;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme de 50 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2020, afin d'augmenter le surplus affecté pour la vidange des étangs de l'usine d'assainissement des eaux.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

21-05-343

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

CONSIDÉRANT que la résolution 14-02-110 créait l'adoption de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme budgétée en 2020 au montant de 2 000 \$ n'a pas complètement été utilisée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éloïse Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme de 400 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2020 au surplus affecté « acquisition d'œuvres d'art » afin de participer pour un montant additionnel pour les années 2021 et suivantes.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

21-05-344

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à affecter l'excédent d'emprunt au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2021 du règlement d'emprunt numéro 261 pour la mise aux normes du Centre sportif Jacques-Lesage au montant de 7 820,03 \$.

La trésorière est autorisée à procéder au transfert nécessaire.

ADOPTÉE.

21-05-345

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÉGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier les règlements numéros 316, 325, 327, 332, 336, 337 et 350 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

21-05-346

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE.

21-05-347

CRÉATION DU PROJET S21-478 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR FINANCER UN PROJET DE DÉCENTRALISATION DES FEUILLES DE TEMPS DU SYSTÈME DE PAIE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le besoin de décentraliser les feuilles de temps du système de paie au Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la décentralisation des feuilles de temps du système de paie du Service des finances selon l'estimation jointe au montant de 15 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 15 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissements pour servir de financement au projet S21-478 ainsi créé.

ADOPTÉE.

21-05-348

CRÉATION DU PROJET R21-479 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA D'INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une caméra d'inspection des réseaux d'égouts pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 14 129,22 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une caméra d'inspection des réseaux d'égouts pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 15 473,34 \$, la différence de 1 344,12 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 2 825,86 \$ la 1^{ère} année et de 2 825,84 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 14 129,22 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-479.

ADOPTÉE.

21-05-349

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le maintien des saines habitudes de vie chez les aînés;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'espace des terrains de pétanque et du milieu qui l'entoure est nécessaire pour favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit de l'aménagement paysager et l'ajout de mobilier urbain et d'une toile d'ombrage;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer tout document relativement à la présente demande.

ADOPTÉE.

21-05-350

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR GESTION IMMOBILIÈRE S.P.I INC. DANS LA ZONE CP-460

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion immobilière S.P.I inc. pour permettre les usages station-service avec dépanneur et lave-auto sur les lots 3 048 554, 3 048 553 et 3 048 549 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT les plans préparés par GBA inc., en date du 26 mars et 27 avril 2021, démontrant les différents scénarios d'implantation sur le site;

CONSIDÉRANT que le projet comprend également des établissements de restauration et que cet usage est déjà autorisé dans la zone visée;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de respecter les marges de recul prescrites pour une station-service soit 15 mètres pour chacune des rues;

CONSIDÉRANT que lors de projets commerciaux antérieurs directement adjacents à des quartiers résidentiels, la Ville a déjà exigé des aménagements afin de conserver une certaine quiétude pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT que certains aspects (accès au terrain, implantation des bâtiments, etc) pourront toujours être encadrés ultérieurement en fonction des enjeux qui seront soulevés lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade aucune dérogation n'est accordée et aucune condition n'est imposée au projet;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que certaines exigences puissent être déterminées lors du processus de modification de zonage, soit lors de l'adoption du second projet de règlement, selon les inquiétudes des résidents;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-056;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion immobilière S.P.I inc. pour permettre les usages station-service avec dépanneur et lave-auto dans la zone CP-460.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-05-351

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GILLES DORÉ DANS LA ZONE H-421

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Gilles Doré pour permettre un immeuble de 12 logements sur le lot 3 049 673 et 3 049 674 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-421;

CONSIDÉRANT que la zone voisine H-424 comprend les autres propriétés de la rue Laviolette situées de part et d'autre de la propriété visée et permet les habitations de 12 logements;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme GBA en date du 23 avril 2021 démontrant le recyclage du bâtiment existant partiellement endommagé par le feu en 12 logements ainsi que le plan d'implantation pour l'aménagement des cases de stationnements requises;

CONSIDÉRANT que le promoteur possède la maison voisine lui donnant des possibilités supplémentaires pour son projet en termes d'espace;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-054;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Gilles Doré à l'effet de permettre un immeuble de 12 logements sur les lots 3 049 673 et 3 049 674 mais en les ajoutant à même la zone H-424 au lieu de modifier le zonage de la zone H-421, tel que demandé.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-05-352

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHEL PITRE (PÉPINIÈRE MONT-LAURIER INC.) DANS LA ZONE CU-413

CONSIDÉRANT la demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme présentée par monsieur Michel Pitre (Pépinière Mont-Laurier inc.) pour ajouter des usages, tels que culture en serre de végétaux et légumes, vente des produits cultivés, vente au détail de petite surface, transformation alimentaire et l'autorisation d'avoir des espaces à bureaux administratifs sur les lots 3 048 161, 3 048 340, 3 048 353, 3 048 354 et 3 049 848 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413;

CONSIDÉRANT que le projet propose divers usages qui ne sont pas nécessairement tributaires l'un de l'autre;

CONSIDÉRANT que l'approche plus traditionnelle de modification au règlement de zonage visant à autoriser des usages à l'échelle de la zone concernée aura pour conséquence d'ouvrir tout le secteur à de multiples possibilités d'usages qui pourraient être conflictuels entre eux et pour les zones résidentielles à proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville possède actuellement un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) permettant ainsi d'encadrer le développement urbain selon une approche « cas par cas », mais que ce règlement à l'heure actuelle s'applique à des projets visant le remplacement d'usages dérogatoires (ce qui n'est pas le cas au présent dossier);

CONSIDÉRANT que l'outil du P.P.C.M.O.I demeure un instrument de choix pour les projets de grande envergure ou encore présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-055;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les P.P.C.M.O.I prévoit tous les documents exigés pour l'approbation d'une demande, dont un plan global d'aménagement du site (aménagements extérieurs, bâtiments, etc.) lequel devra être analysé et faire l'objet d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le plan soumis dans le cadre de cette demande devra être bonifié afin de représenter l'aménagement de l'ensemble du site (incluant les lots 3 048 353 et 3 048 354) et tous les aménagements et constructions accessoires (clôtures, chapiteaux, aires d'entreposage de matériaux en vrac, etc.);

CONSIDÉRANT les frais exigibles de 800\$ que le demandeur devra payer si le projet de P.P.C.M.O.I est autorisé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de procéder dans un premier temps à une modification du règlement cadre portant sur les P.P.C.M.O.I numéro 270 et ce, afin de rendre admissible le projet visé à l'application dudit règlement.

D'accepter la demande présentée par monsieur Michel Pitre (Pépinère Mont-Laurier inc.) pour ajouter des usages tels que culture en serre de végétaux et légumes, vente des produits cultivés, vente au détail de petite surface, transformation alimentaire et l'autorisation d'avoir des espaces à bureaux administratifs sur le site visé dans la zone CU-413 par le biais d'un P.P.C.M.O.I.

ADOPTÉE.

21-05-353

P.I.I.A. - PROJET DE CLÔTURE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER 523-534, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de clôture et d'aménagement paysager présenté par monsieur Alain Roy (Centre MacLaren) relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la qualité des matériaux proposés dans le cadre du projet et l'harmonisation de ceux-ci avec l'aménagement extérieur existant de la propriété concernée;

CONSIDÉRANT les travaux actuellement en cour dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville (phase 2) et la volonté d'arrimer ces travaux avec ceux proposés dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021 portant le numéro 21-05-063;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet de clôture et d'aménagement paysager relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté, conditionnellement à ce que les travaux relatifs à l'installation de la clôture débutent après la fin des travaux visant la revitalisation du centre-ville (phase 2), et ce, incluant les travaux effectués par Hydro-Québec, Télébec et les autres entreprises de télécommunication concernées lesquels sont prévus d'être terminés en 2022.

ADOPTÉE.

21-05-354

P.I.I.A. - PROJET D'UNE NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS, BALCON ET GARDE-CORPS 500, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle rampe d'accès, d'un balcon et d'un garde-corps présenté par madame Michèle Thibault (Librairie Jaclo inc.) relativement à la propriété située au 500, rue de la Madone, sur le lot 3 050 064 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés viendront grandement améliorer l'accessibilité de l'établissement concerné;

CONSIDÉRANT les travaux actuellement en cour dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville (phase 2) et la volonté d'arrimer ces travaux avec ceux proposés dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021 portant le numéro 21-05-064;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction d'une nouvelle rampe d'accès, d'un balcon et d'un garde-corps relativement à la propriété située au 500, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-05-355

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEUR 2919, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieur présenté par monsieur Keven Jean relativement à la propriété située au 2919, chemin Adolphe-Chapleau, sur le lot 3 050 101 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-430;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-065;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet de rénovation extérieur relativement à la propriété située au 2919, chemin Adolphe-Chapleau, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-05-356

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION D'UNE PERGOLA 700, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'installation d'une pergola présenté par la M.R.C. d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située au 700, rue Vaudreuil, sur le lot 3 048 136 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-407;

CONSIDÉRANT que la propriété relative à l'ancienne Gare de Mont-Laurier est maintenant assujettie aux objectifs et critères applicables du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la pergola s'insère dans le projet d'aménagement du pôle touristique et communautaire du site de l'ancienne Gare ferroviaire de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-066;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet de construction et d'installation d'une pergola relativement à la propriété située au 700, rue Vaudreuil, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-05-357

P.I.I.A. - PROJET DE MODIFICATION DE COULEUR DE LA FENESTRATION AUX 400-404, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de modification de couleur de fenestration présenté par madame Louise Lanoue (CPE Les Vers à Choux) relativement à la propriété située aux 400-404, rue Chasles, sur le lot 3 050 021 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-303 acceptant l'installation de fenêtres de couleur verte sur l'agrandissement projeté situé en cour arrière lesquelles s'harmonisent avec la fenestration existante étant de la même couleur;

CONSIDÉRANT qu'à moyen terme, il est prévu de remplacer la fenestration sur la portion existante du bâtiment pour une fenestration blanche;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire modifier la couleur des fenêtres sur l'agrandissement projeté pour des fenêtres blanches afin de réduire le coût des travaux à venir sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté se situe en cour arrière et que la fenestration n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-069;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de modification de couleur de la fenestration relativement à la propriété située au aux 400-404, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-05-358

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE 1280, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage électronique présenté par monsieur Martin Lacelle (Carrefour Industriel L.D.G inc.) relativement à la propriété située au 1280, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 516 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 134 permet les enseignes électroniques sur le territoire sous certaines conditions (134-60) et que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 137 encadre ce type d'affichage selon des critères applicables (137-4);

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement de zonage est à l'effet que la superficie maximale d'une enseigne installée sur poteau soit de 4 mètres carrés ou 50 % maximum de la superficie existante, la norme la plus sévère ayant préséance;

CONSIDÉRANT l'absence de zones résidentielles directement à proximité du lieu visé;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-067;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'affichage électronique relativement à la propriété située au 1280, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin de retirer la norme voulant que la superficie de l'enseigne doit être 50 % maximum de la superficie existante.

ADOPTÉE.

21-05-359

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 4217811 CANADA INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par 4217811 Canada inc., en date du 13 avril 2021, sur le lot 3 048 464 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-452 et H-455;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-04-264 adoptée le 26 avril 2021, autorise le projet de nouvelle rue sur les lots projetés 6 426 994 et 6 426 993;

CONSIDÉRANT que le projet comprend 2 phases dont la première est adjacente à la nouvelle rue laquelle est déjà desservie par les services publics et cela dans le but de développer 7 terrains à des fins d'habitations de 4 et 6 logements;

CONSIDÉRANT que le plan projet de la phase 1 est conforme aux normes de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-068;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de développement résidentiel dans les zone H-452 et H-455 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

21-05-360

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-64 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-64 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-64 visant à :

- Modifier l'article 59 (4) afin de permettre les abris d'hiver en cour avant sur le boulevard Albiny-Paquette sous certaines conditions;
- Ajouter l'article 63.1 « CONSTRUCTION TEMPORAIRE UTILISÉE À DES FINS DE VENTE À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX »;
- Ajouter l'article 63.2 « TERRASSE DE RESTAURATION TEMPORAIRE OU SAISONNIÈRE »;
- Modifier l'article 64 afin d'ajouter un paragraphe 4 relativement à la vente de produits sous chapiteau;
- Ajouter l'article 64.1 « LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX »;
- Ajouter l'article 64.2 « LE CAMPING D'ÉVÈNEMENT »;
- Modifier l'article 67 afin de d'interdire l'utilisation de remorque;
- Modifier l'article 235 (1) e) afin de préciser la remorque domestique;
- Modifier l'article 343.2 (7) afin de retirer la restriction de la couleur pour un conteneur;
- Modifier l'article 347 (13) afin de permettre les parasols sur une terrasse de restauration.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-05-361

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-64
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-64 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de préciser les usages et constructions temporaires dont les chapiteaux, terrasse et les évènements spéciaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-64, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 2 au 17 juin 2021. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

21-05-362

**P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION COMPLÈTE AUX 368-372, RUE DU
PONT**

CONSIDÉRANT le projet de démolition complète présenté par madame Lucie Filion relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont, sur le lot 3 049 332 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le courriel de l'assureur daté du 19 mai 2021 par madame Karen Carignan, expert en sinistre, faisant mention qu'après vérification auprès de l'évaluateur, le bâtiment visé est considéré comme étant une perte totale suivant l'incendie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs à conserver;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mai 2021 au 24 mai 2021 (séance extraordinaire par courriel), portant le numéro 21-05-071;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de démolition complète relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-19 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 mai 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-19;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc.

Bordereau 1 rue du Pont:	37 484,42 \$
Bordereau 2 rue Pelletier:	149 647,33 \$
Bordereau 3 pôle sportif:	26 143,30 \$
Bordereau 4 terrasse du Jardin:	48 389,16 \$
Bordereau 5 corrections diverses:	87 503,25 \$

Pavages Multipro inc.

Bordereau 1 rue du Pont:	39 870,00 \$
Bordereau 2 rue Pelletier:	177 618,50 \$
Bordereau 3 pôle sportif:	67 535,50 \$
Bordereau 4 terrasse du Jardin:	51 823,20 \$
Bordereau 5 corrections diverses:	52 802,32 \$

Construction Michel Lacroix inc.

Bordereau 1 rue du Pont:	55 705,00 \$
Bordereau 2 rue Pelletier:	208 430,00 \$
Bordereau 3 pôle sportif:	53 525,00 \$
Bordereau 4 terrasse du Jardin:	69 540,00 \$
Bordereau 5 corrections diverses:	94 510,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger la soumission VML-G-21-19 pour des travaux de pavage d'asphalte aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Pavages Wemindji inc.

Bordereau 1 rue du Pont:	37 484,42 \$
Bordereau 2 rue Pelletier:	149 647,33 \$
Bordereau 3 pôle sportif:	26 143,30 \$

Pavages Multipro inc.

Bordereau 5 corrections diverses:	52 802,32 \$.
-----------------------------------	---------------

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont imputables aux règlements 345-2, 353, 364 et aux projets J20-453 et D20-443.

D'adjuger le bordereau 4 terrasse du Jardin de la soumission VML-G-21-19 pour des travaux de pavage d'asphalte à Pavages Wemindji inc. au montant de 48 389,16 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 374,

ADOPTÉE.

21-05-364

ADHÉSION DE LA VILLE À RÉSEAU ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement fait partie du plus important réseau d'experts en environnement du Québec, actif depuis 50 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra le magazine Vecteur Environnement couvrant le domaine de l'environnement au Québec ainsi que la revue hebdomadaire de l'actualité environnementale et législative « À la Une »;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera de couts préférentiels, pour la participation à des activités, dont le Salon Americana qui est le plus grand événement environnemental multisectoriel en Amérique du Nord et l'accès au programme d'économie d'eau potable (PEEP);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se joindre à Réseau Environnement dans le cadre de son programme d'économie d'eau potable (PEEP);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adhérer à Réseau Environnement pour l'année 2021, au montant de 555 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements requis à Réseau Environnement sur présentation de factures.

De nommer madame Karine Therrien, surintendant au traitement des eaux, représentante de la Ville au sein de cet organisme.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-05-365

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire